

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
ARRONDISSEMENT de Melun
CANTON de Saint-Fargeau-Ponthierry

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
du 27 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois le vingt sept novembre, le Conseil d'Administration du C.C.A.S étant assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Président, conformément aux disposition de l'article R.123-18 du code de l'Action Sociale et des Familles,

Date de la convocation : 20 novembre 2023

Nombre de membres

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10

Etaient présents

Françoise FOUQUET, Alain MIRZA, Sylvie PAGES, François PETIN, Claudine PETIN, Nadine LANGLOIS, Bernard ZANCHETTA, Marie-Odile HUET, Amelle STEIN.

Est excusé

Sarah MACHROUH.

Personne excusé avec pouvoir

Gilles BATAIL ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET.

Secrétaire de Séance : Adeline MUDRY

**Objet : Modification du règlement de fonctionnement du portage de repas à domicile -annule et remplace la délibération 2023.027 du 12 juin 2023
CCAS-2023-039**

Pour	10
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas part au vote	0

VU le CGCT

VU le CASF, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants,

VU la délibération n° 2023.016 du 03 avril 2023 validant le règlement intérieur du portage de repas à domicile,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le règlement de fonctionnement suite au nouveau prestataire

choisi à l'issue du marché n° 2023-22-02 signé le 28 septembre 2023

CONSIDERANT le rapport présenté

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration DECIDE A LA MAJORITE

Pour	10
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas part au vote	0

ARTICLE 1 : de valider, à compter du 05 octobre 2023, le règlement de fonctionnement de portage de repas à domicile, conformément à l'annexe jointe

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le : 30/11/2023
Et publication le : 30/11/2023

Accusé de réception en préfecture 077-217701523-20231127-12477A-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 novembre 2023 Date de réception préfecture : 30 novembre 2023

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le 28 novembre 2023

Le Président,

Gilles BATTAIL



Pour le Président et par délégation de signature,
La Vice-Présidente du CCAS
Françoise FOUQUET

Conseil du CCAS du lundi 27 novembre 2023
Délibération n° CCAS-2023-039

Accusé de réception en préfecture 077-217701523-20231127-12477A-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 novembre 2023 Date de réception préfecture : 30 novembre 2023

2